



{Dossier.Logo_Coll
ectivité}

{DOSSIER.TYPE COLLECTIVITE}



L'an deux mille vingt-trois le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 23 mai 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme DURAN

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 14

Pouvoirs 1

Votants 13

N° DEL20230526-004

DECISION MODIFICATIVE AU BP 2023

Considérant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,
Considérant le vote du budget primitif le 24 mars 2023,

Il convient de procéder à :

- une diminution de budget en fonctionnement

Budget de fonctionnement primitif voté 2 569 478,77 €

Dépenses de fonctionnement chapitre 023 - 150 000,00 €



soit 216 158,77€ inscrit au budget

| | | |
|----------------------------|--------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement | chapitre 075 | - 150 000,00 € |
| Soit 0€ inscrit au budget | | |

Budget de fonctionnement après décision modificative 2 419 478,77 €

- un virement de crédit en investissement

| | | |
|---------------------------------------|--|----------------|
| Budget d'investissement primitif voté | | 4 546 821,42 € |
|---------------------------------------|--|----------------|

| | | |
|------------------------------------|--------------|----------------|
| Recette d'investissement | chapitre 021 | - 150 000,00 € |
| soit 216 158,77€ inscrit au budget | | |

| | | |
|------------------------------------|--------------|----------------|
| | chapitre 024 | + 150 000,00 € |
| soit 150 000,00€ inscrit au budget | | |

Budget d'investissement après décision modificative 4 546 821,42 €

et ainsi régulariser l'imputation d'une prévision de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROUVER les modifications au budget primitif 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ((Marc VERNIER, Marie DURAN n'ont pas pris part au vote)).

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 02/06/2023

ID : 040-214001554-20230526-230526H1399H1-DE



Signé le ,



Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »